Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Vêtement de peau, veuillez visiter :
capvetementpeau.fr/annales-sujets-et-corriges

Arts appliqués et cultures artistiques

Session 2026 • Code sujet : **Aucun code réglementaire ; code imprimé sur le document : 26-CAP-VETE-EP1** • Durée : **Aucune durée réglementaire ; 2 heures affichées sur le document** • Coefficient : **Aucun coefficient réglementaire propre**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Vérification du cadre réglementaire du CAP Vêtement de peau (4 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 5**

Sujet officiel (PDF) : https://capvetementpeau.fr/assets/annales/cap-vetement-de-peau/Arts appliqués et cultures artistiques/2026/CAP (Vêtement de peau) - Arts appliqués et cultures artistiques - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Vérification du cadre réglementaire du CAP Vêtement de peau

Le tableau récapitule les unités obligatoires et les informations réglementaires sur une éventuelle épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques. Le document précise que cette vérification documentaire n'est pas une épreuve du CAP et qu'aucune connaissance extérieure n'est nécessaire.

Partie 1

Question 1.1. Indiquer si le règlement de cette spécialité prévoit une épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques, puis justifier la réponse à partir des informations du tableau.

Non. Le tableau indique explicitement « Non prévue » à la ligne consacrée à l'épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques. Cette réponse est confirmée par le texte introductif, qui précise que le règlement du CAP Vêtement de peau ne prévoit pas d'épreuve distincte dans cette matière. Il s'agit donc d'une conclusion tirée directement des informations réglementaires fournies, sans recours à une connaissance extérieure.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non, aucune épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques n'est prévue.

Question 1.2. Relever les cinq unités obligatoires mentionnées dans le tableau.

Unités obligatoires
UP1
UP2
UG1
UG2
UG3

Le tableau donne cinq unités obligatoires. Les deux premières sont UP1 et UP2 ; les trois suivantes sont UG1, UG2 et UG3. Les sigles sont reproduits dans le même ordre que dans le document, sans ajouter de précision qui ne figure pas dans le tableau.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> UP1, UP2, UG1, UG2 et UG3.

Question 1.3. Expliquer pourquoi il n'est pas possible d'attribuer une durée et un coefficient réglementaires à une épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques pour cette spécialité.

Le règlement ne prévoit pas d'épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques pour cette spécialité. Il ne fixe donc ni durée ni coefficient réglementaires propres à une telle épreuve. Le tableau le confirme en indiquant « Aucun » pour la durée et le coefficient propres à la matière. La durée de deux heures mentionnée sur la page de

présentation du document ne constitue pas une durée réglementaire pour cette épreuve inexistante.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aucune épreuve distincte n'étant prévue, cette matière n'a ni durée ni coefficient réglementaires propres.

Question 1.4. Conclure sur la possibilité de produire un sujet officiel d'examen 2026 pour cette matière dans le cadre du CAP Vêtement de peau, en distinguant une épreuve prévue par le règlement d'un sujet construit hors de ce cadre.

Il n'est pas possible de produire un sujet officiel d'examen 2026 pour une épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques dans le cadre de ce CAP : le règlement ne prévoit ni cette épreuve ni un sujet national spécifique. Un sujet peut être construit à des fins pédagogiques hors de ce cadre, mais il ne constitue pas une épreuve officielle du CAP. Le document se présente lui-même comme une vérification documentaire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aucun sujet officiel d'examen 2026 n'est prévu pour cette matière dans ce CAP. Un sujet construit hors du règlement ne serait pas officiel.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Le document de session 2026, portant le code imprimé 26-CAP-VETE-EP1, concerne les Arts appliqués et cultures artistiques du CAP Vêtement de peau. Il affiche deux heures et 20 points, mais le règlement ne prévoit aucune épreuve distincte, durée, coefficient ni sujet national. La partie proposée, non officielle, vérifie la lecture des unités obligatoires et l'interprétation du cadre réglementaire.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les unités obligatoires mentionnées sont UP1, UP2, UG1, UG2 et UG3.
- Le règlement ne prévoit pas d'épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques pour cette spécialité.
- Aucune durée ni aucun coefficient propres à cette matière ne sont définis par le règlement.
- Le document indique qu'aucun sujet national spécifique n'est prévu pour cette matière.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les informations affichées sur le document des données réglementaires officielles.
- Relever exactement les cinq unités obligatoires indiquées dans le tableau.
- Fonder les réponses sur les informations fournies, sans ajouter de connaissances extérieures.
- Ne pas présenter la vérification documentaire proposée comme une épreuve officielle du CAP.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer si une matière fait l'objet d'une épreuve distincte dans cette spécialité ?

Le tableau indique que l'épreuve distincte d'Arts appliqués et cultures artistiques n'est pas prévue. Le document précise aussi que la partie proposée est une vérification documentaire et non une épreuve du CAP.

Q : Pourquoi ne peut-on pas retenir les deux heures affichées comme durée réglementaire ?

Le document affiche deux heures, mais précise que le règlement ne définit aucune durée pour cette matière, puisqu'il ne prévoit pas d'épreuve distincte. Les deux heures ne constituent donc pas une durée réglementaire.

Q : Les 20 points indiqués correspondent-ils au barème d'une épreuve officielle ?

Les 20 points sont attribués à la partie de vérification présentée dans le document. Comme celui-ci précise que cette partie ne constitue pas une épreuve du CAP, ce total n'est pas un barème réglementaire officiel.

Q : Quel code et quel coefficient faut-il retenir comme officiels ?

Le code imprimé est 26-CAP-VETE-EP1 et le document mentionne l'absence de coefficient propre. Toutefois, il précise qu'aucun code ni coefficient réglementaire d'épreuve n'est défini pour cette matière.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capvetementpeau.fr/assets/annales/cap-vetement-de-peau/Arts appliqués et cultures artistiques/2026/CAP (Vêtement de peau) - Arts appliqués et cultures artistiques - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Vêtement de peau) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.